



Dossier du BHI N° S1/5015

LETTRE CIRCULAIRE No. 34/2008
11 avril 2008

DEMANDE DE LA COMMISSION OcéANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 La Commission océanographique intergouvernementale (COI) a sollicité l'avis du BHI en ce qui concerne le rôle que devrait jouer la COI aux fins de contribuer à la coordination effective des questions océaniques au sein des forums intergouvernementaux pertinents ainsi que sur la manière dont la COI pourrait être renforcée afin de mener à bien sa mission de façon efficace. La COI sollicite une déclaration qui soit formellement adoptée par l'OHI (ainsi qu'auprès d'autres organisations internationales) afin de faire part à ses Etats membres de l'avis des Etats membres de l'OHI sur ce sujet.

2 Les Etats membres de l'OHI doivent savoir que l'OHI et la COI ont, en 2000, signé un protocole d'accord, qui remplaçait celui qui avait été signé en 1984. La portée du protocole d'accord de 2000 est suffisamment étendue pour permettre la coopération entre les deux organisations sur d'éventuels domaines d'intérêt commun dans leur champ respectif de compétence.

3 D'après les termes du protocole d'accord, l'OHI et la COI ont travaillé en coopération, et continuent de le faire, sur plusieurs sujets, principalement dans le domaine de la cartographie océanique (GEBCO, cartes bathymétriques internationales (IBC) et bathymétrie côtière à l'appui de la préparation aux tsunamis) et du renforcement des capacités. Il s'agit là d'exemples réussis d'efforts conjoints efficaces en matière de questions océaniques.

4 Le Comité de direction est d'avis que les attentes de l'OHI en ce qui concerne le rôle de la COI sont clairement exposées dans le paragraphe 1, de l'article 2, des statuts de celle-ci:

5 *«La Commission a pour but de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d'appliquer ces connaissances à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin, et aux processus de prise de décisions par ses Etats membres ».*

6 Ces attentes sont confirmées dans le protocole d'accord entre l'OHI et la COI. Dans ces circonstances, il ne semble pas approprié que l'OHI adopte une résolution formelle sur le rôle de la COI.

7 Du point de vue de l'OHI, le Comité de direction est d'avis que tirer le meilleur parti des termes et de l'esprit du protocole d'accord convenu avec la COI constitue une initiative qui renforce la mission de la COI.

8 Le Comité de direction accueille favorablement les commentaires des Etats membres qui devront parvenir au BHI **avant le 1er juin 2008** afin de permettre qu'une réponse formelle soit faite à la COI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Gorziglia', written on a light yellow background.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur